



ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

Secretariat

P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية
السكرتارية
ص. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

Secretariat

B. P. 3243

التهنئة ابابا 30
Addis Ababa

CONSEIL DES MINISTRES
22EME SESSION ORDINAIRE
KAMPALA -1-4 AVRIL 1974

CM/Res.317

CM/Res.331 (XXII)

RESOLUTIONS DE LA

22EME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES



RESOLUTIONS DE LA
22EME SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES

- 1.- CM/Res. 317(XXII) RESOLUTION PORTANT RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DES VERIFICATEURS EXTERNES ET DU COMITE CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES RELATIVES A LA GESTION FINANCIERE DU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA.
- 2.- CM/Res. 318(XXII) RESOLUTION RELATIVE AU PAIEMENT DES ARRIERES DES CONTRIBUTIONS
- 3.- CM/Res. 319(XXII) RESOLUTION PORTANT ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 1974/1975.
- 4.- CM/Res. 320(XXII) RESOLUTION RELATIVE AUX TRAVAUX DU COMITE DES SEPT.
- 5.- CM/Res. 321(XXII) RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
- 6.- CM/Res. 322(XXII) RESOLUTION RELATIVE A LA FERMETURE DU BUREAU DE PUBLICATION DE NIAMEY ET A L'INTEGRATION DU CENTRE DE RECHERCHES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE AU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA.
- 7.- CM/Res. 323(XXII) RESOLUTION RELATIVE AU BUREAU DE COORDINATION DE L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU.
- 8.- CM/Res. 324(XXII) RESOLUTION SUR LE PARRAINAGE DE LA CANDIDATURE DE MONSIEUR AMADOU MAHTAR M'BOW AU POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO
- 9.- CM/Res. 325(XXII) RESOLUTION SUR LES DIFFICULTES IMPREVUES DUES A L'AUGMENTATION RECENTE DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS.
- 10.- CM/Res. 326(XXII) RESOLUTION SUR L'OCEAN INDIEN ZONE DE PAIX
(présentée par Madagascar)
- 11.- CM/Res. 327(XXII) RESOLUTION RELATIVE AU BUREAU DE L'OUA A MALABO.
- 12.- CM/Res. 328(XXII) RESOLUTION RELATIVE A LA CONVOCATION D'UNE SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES CONSACREE AUX PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT ET DES RELATIONS ECONOMIQUES INTERNATIONALES.

CM/Res. 317
CM/Res. 331(XXII)

- 13.- CM/Res. 329(XXII) RESOLUTION SUR LE BUREAU DE L'OUA POUR LE
PLACEMENT ET L'EDUCATION DES REFUGIES
AFRICAINS.
- 14.- CM/Res. 330(XXII) RESOLUTION CONCERNANT L'OCTROI DU STATUT
D'OBSERVATEUR.
- 15.- CM/Res. 331(XXII) RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE LES
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES EN AFRIQUE.

RESOLUTION PORTANT RECOMMANDATIONS DU CONSEIL
DES VERIFICATEURS EXTERNES ET DU COMITE CONSULTATIF
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES RELATIVES
A LA GESTION FINANCIERE DU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant entendu le rapport du Président du Comité Consultatif sur les questions budgétaires et financières de l'Organisation - CM/548 (XXII) ;

Après avoir examiné le rapport financier présenté par le Secrétariat général (document CM/539) et le rapport du Conseil des vérificateurs extérieurs pour l'exercice financier 72-73 CM/539 (XXII) ;

1. Prend acte du rapport financier pour l'exercice 72-73 présenté par le Secrétariat général de l'OUA ;
2. Félicite le Conseil des vérificateurs externes et le Comité consultatif pour les rapports minutieux et complets qu'ils ont présentés ;
3. Déploie la persistance des dépassements des crédits, des dépenses non-autorisées et d'autres irrégularités dans la gestion des comptes de l'Organisation ;
4. Adopte les recommandations relatives à la gestion financière du Secrétariat général contenues dans le rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières - CM/ 548 (XXII) et dans le rapport du Conseil des vérificateurs externes - CM/542 (XXII) ;
5. Invite le Secrétaire général administratif à amender le Règlement financier de l'Organisation pour tenir compte des recommandations pertinentes du Comité consultatif et spécialement de celles relatives à l'établissement d'un ordre des recettes et à soumettre le nouveau règlement financier à l'approbation du Conseil des Ministres par le truchement du Comité consultatif.

RESOLUTION RELATIVE AU PAIEMENT DES
ARRIERES DES CONTRIBUTIONS

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant examiné le rapport CM/521 (XXII) relatif aux arriérés des contributions des Etats membres ;

Conscient des difficultés financières auxquelles font face les pays membres atteints par la sécheresse et spécialement dans la région du Sahel ;

Se référant à la résolution CM/Res. 316 de la 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres approuvée par la 10ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement ;

Désireux d'exprimer sa solidarité agissante à tous les Etats membres frappés par le fléau de la sécheresse ;

1. Recommande à la 11ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement d'examiner la nécessité d'exempter les pays du Sahel, qui ne se sont pas encore acquittés de leurs obligations, du paiement de leurs arriérés de contributions au budget de l'exercice financier 74-75 ;

2. Invite les Etats membres qui n'ont pas encore versé leurs arriérés de contributions à le faire dans les plus brefs délais.

**RESOLUTION PORTANT ADOPTION DU BUDGET POUR
L'EXERCICE 1974/1975.**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant examiné le Rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières CM/543 (XXII) ;

Ayant examiné les prévisions budgétaires présentées par le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières et le Secrétariat général, pour l'exercice financier 1974/1975 ;

Décide d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1974/75 telles que soumises par le Comité consultatif et le Secrétariat général affectées d'une réduction de 450.000 \$ EU frappant les rubriques 200, 300, 600 et 900 ;

Demande au Comité consultatif et au Secrétariat général de procéder aux réaménagements nécessaires ;

Demande en outre au Secrétariat général de l'OUA de respecter scrupuleusement les règlements de l'Organisation au sujet des dépassement de crédits et des dépenses non autorisées.

**RESOLUTION RELATIVE AUX TRAVAUX DU COMITE
DES SEPT**

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, du 1er au 4 avril 1974 ;

Après avoir pris connaissance du rapport intérimaire présenté par le Président du Comité des Sept sur les résultats des contacts préliminaires avec les pays membres de la Ligue Arabe en relation avec les effets de l'embargo du pétrole sur les Etats Africains - CM/ (XXII) ;

1. Demande au Comité des Sept de poursuivre ses travaux et de présenter un rapport plus substantiel à la 23ème session ordinaire du Conseil des Ministres ;

2. Décide que la déclaration du représentant du Zaïre sur les travaux du Comité des Sept, le document présenté par le délégué de la Tanzanie ainsi que les documents déjà approuvés par le Comité des Sept soient communiqués à tous les Etats membres comme documents du Conseil ;

3. Accueille favorablement la réaction positive de la Ligue arabe et l'atmosphère de cordialité qui a prévalu au cours de la rencontre, au Caire, entre Etats membres de la Ligue arabe et les Etats membres du Comité des Sept représentant l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant entendu la déclaration de Son Excellence le Chef de la délégation de la République Arabe d'Egypte

Rappelant toutes les précédentes résolutions de l'OUA sur le Moyen-Orient réaffirmant que le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés et la réalisation des droits nationaux inaliénables du Peuple Palestinien sont préalables à toute paix juste et durable au Moyen-Orient ;

Gravement préoccupé par le fait qu'en dépit du dernier accord sur le désengagement militaire entre l'Egypte et Israël, le cessez-le-feu est toujours précaire en raison de l'obstination des Israéliens à refuser l'évacuation de tous les territoires arabes occupés et à reconnaître les droits nationaux légitimes et inaliénables du peuple Palestinien ;

1. PREND NOTE de la déclaration du Chef de la délégation de la République Arabe d'Egypte ;

2. REAFFIRME sa résolution ECM/21 (XXII) ;

3. AFFIRME qu'une paix juste et durable au Moyen-Orient ne doit pas négliger les principes fondamentaux suivants :

a) Le retrait total des forces israéliennes de tous les territoires arabes occupés depuis juin 1967 ;

b) La libération de la ville arabe de Jérusalem ;

c) L'exercice du droit du peuple Palestinien à l'auto-détermination ;

4. PROCLAME son appui total à la lutte de l'OLP en tant que seul représentant légitime du Peuple Palestinien et à sa lutte héroïque contre le sionisme et le racisme

5. INVITE le Secrétaire Général de l'OUA à suivre de près les développements de la situation au Moyen-Orient et à présenter un rapport à la 23ème session du Conseil des Ministres ;

6. DECIDE de maintenir "la situation au Moyen-Orient" comme un point important à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION RELATIVE A LA FERMETURE DU BUREAU DE PUBLICATION DE NIAMEY ET A L'INTEGRATION DU CENTRE DE RECHERCHES LINGUISTIQUES ET HISTORIQUES PAR TRADITION ORALE AU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant examiné le rapport CM/560 (XXII) relatif à la fermeture du Bureau de publication de Niamey et à l'intégration du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale au Secrétariat général de l'OUA ;

1 - DECIDE

a) La fermeture du Bureau de publication de Niamey à dater de la fin de l'exercice financier 1973/1974 ;

b) l'intégration du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale au Secrétariat général de l'OUA à partir du 1er juin 1974 ;

2 - INVITE le Secrétaire général administratif à affecter au fonctionnement du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale les crédits initialement votés pour le Bureau de publication de Niamey dans le budget de l'exercice financier 1974/1975 ;

3 - INVITE en outre le Secrétaire général administratif à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'intégration du Centre de Recherches linguistiques et historiques par tradition orale au Secrétariat général de l'OUA.

**RESOLUTION RELATIVE AU BUREAU DE COORDINATION
DE L'ASSISTANCE A LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général administratif sur la situation en Guinée-Bissau et la demande d'assistance financière présentée par cet Etat - CM/552 (XXII) ;

Ayant pris connaissance du rapport du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières - CM/543 (XXII), du rapport de la Commission de défense de l'OUA qui s'est réunie à Conakry et des recommandations de la X ... ème session du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique à Mogadiscio ;

DECIDE :

1. de transformer en un Bureau de coordination de l'assistance à la Guinée Bissau l'actuel sous-Bureau du Comité de coordination pour la libération de l'Afrique à Conakry ;
2. d'approuver la recommandation du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières relative à l'octroi de la somme de 200.000 £ à la République de Guinée Bissau en guise d'assistance immédiate sur le budget de l'exercice 1973/1974 ;
3. de verser au fonds spécial d'assistance à la Guinée Bissau la somme de 450.000 \$ EU résultant des réductions opérées sur les rubriques 200, 300, 600 et 900 du budget pour l'exercice financier 1974/1975 ;

INVITE le Comité de coordination pour la libération de l'Afrique à sa prochaine session à Yaoundé en coopération avec le Gouvernement de la Guinée Bissau, à évaluer les besoins réels de la République de Guinée Bissau en ce qui concerne la consolidation de son indépendance et à soumettre ses recommandations à la 23ème session ordinaire du Conseil des Ministres et à la 11ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Mogadiscio.

RESOLUTION SUR LE PARRAINAGE DE LA CANDIDATURE
DE MONSIEUR AMADOU MAHTAR M'BOW AU POSTE DE
DIRECTEUR GENERAL DE L'UNESCO

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala (Ouganda) du 1er au 4 avril 1974;

Après avoir examiné le document CM/562 (XXII) relatif au parrainage de la candidature de Monsieur AHMADOU MAHTAR M'BOW au poste de Directeur général de l'UNESCO;

DECLARE que cette candidature constitue une candidature africaine, et qu'à ce titre, elle jouit de l'appui unanime des Etats membres de l'OUA;

CHARGE, en conséquence, le Secrétaire général de l'OUA de prendre toutes mesures appropriées pour assurer le succès de cette candidature et, plus particulièrement, d'adresser au Président du Conseil exécutif de l'UNESCO, une lettre par laquelle il présente, au nom de tous les pays africains membres de l'OUA, la candidature de Monsieur M'BOW, au poste de Directeur général de l'UNESCO à l'expiration en 1974 du mandat de l'actuel Directeur général.



RESOLUTION SUR LES DIFFICULTES IMPREVUES DUES A L'AUGMENTATION RECENTE DES PRIX DES PRODUITS PETROLIERS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda du 1er au 4 avril 1974 ;

Considérant le fait qu'une session spéciale des Nations Unies est prévue pour le 9 avril à New York ;

Gardant à l'esprit le fait que l'une des principales considérations concernera d'un côté les bas prix des matières premières et d'un autre côté, la présente escalade des prix des produits manufacturés en provenance des pays nantis, importés par les pays en voie de développement ;

Prenant note du dangereux état des économies de la plupart des pays en voie de développement profondément affectés par l'inflation des prix chez eux ;

Accueillant avec plaisir la nouvelle prise de conscience des Etats producteurs de pétrole qui ont pendant trop longtemps souffert de l'exploitation à outrance de leur produit principal ;

N'oubliant pas que la récente augmentation du prix du pétrole et l'ajustement apporté au déséquilibre économique entre le coût des produits primaires et manufacturés sont depuis dépassés ;

Convaincu que des ajustements analogues doivent être examinés en relation avec d'autres produits primaires ;

Sérieusement préoccupé par l'effet soudain et paralysant bien qu'involontaire que l'augmentation du prix du pétrole et des produits pétroliers a eu sur les économies des nations non-alignés en voie de développement qui comprenant la majorité des Etats membres de l'OUA ;

Convaincu de la nécessité d'une coopération étroite entre les pays en voie de développement des pays non-alignés dans le souci d'aider leurs économies ;

Notant que la réunion offre une dernière occasion de présenter un front commun au cours de la session spéciale des Nations Unies où les pays en voie de développement pourraient faire front aux exploiters traditionnels de leurs produits primaires ;

DECIDE :

1. d'appuyer et de soutenir toute formule par laquelle :
 - a) un fonds doit être créé alimenté à partir d'une taxe perçue sur la vente du pétrole dans ou aux pays industrialisés et pays en voie de développement ;
 - b) qu'il ne soit pas demandé aux pays producteurs du pétrole de faire les frais de la création de ce fonds .

- c) ce fonds ainsi créé à partir d'une taxe sur la vente du pétrole dans ou aux pays industrialisés et pays en voie de développement doit comporter une légère hausse du prix actuel et doit être distribué aux pays en voie de développement proportionnellement au montant du pétrole acheté en 1973 par tout pays en voie de développement pour refléter la quantité totale des achats par tous les pays en voie de développement au cours de l'année.
2. d'accepter d'appliquer cette formule en l'adaptant, au besoin, et en tenant compte des produits de base fournis par les pays non-alignés afin de faire des réajustements justes et équitables en faveur des pays en voie de développement.

RECOMMANDE que le Secrétaire général de l'OUA transmette cette décision au Secrétaire général des pays non-alignés, au Secrétaire général de l'OPEP et au Secrétaire général des Nations Unies.

RESOLUTION SUR L'OCEAN INDIEN ZONE DE PAIX
(présentée par Madagascar)

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant pris note de la résolution n° 2832 (XXVI) du 16 décembre 1971 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix et de la résolution n° 3080 (XXVIII) du 6 décembre 1973 confirmant la précédente ;

Réaffirmant la détermination des Etats membres d'oeuvrer pour la paix et la sécurité dans le monde et notamment en Afrique ;

Ayant porté une attention particulière à l'évolution de la situation dans l'Océan indien ;

Manifestant ses préoccupations devant le déploiement des forces dans l'Océan Indien et notamment l'agrandissement de la base américano-britannique de Diégo Garcia ;

1. CONDAMNE le maintien de cette base et dénonce avec véhémence le projet américano-britannique d'agrandissement de la base de Diégo Garcia, qui est contraire aux résolutions des Nations Unies sus-visées et qui est de nature à compromettre gravement la paix et la sécurité dans cette zone ;

2. EXPRIME son entière solidarité avec les pays africains et asiatiques riverains de l'Océan Indien qui luttent pour faire de l'Océan Indien une zone de paix ;

3. LANCE UN APPEL à toutes les forces de paix et de progrès dans le monde pour faire pression sur les Etats Unis et la Grande Bretagne pour que ceux-ci renoncent à leur projet.

4. CONDAMNE toute implantation ou tentative d'implantation impérialiste dans cette zone.

RESOLUTION RELATIVE AU BUREAU DE L'OUA A MALABO

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala du 1er au 4 avril 1974 ;

Après avoir examiné la recommandation du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières relative à la fermeture du Bureau de l'OUA à Malabo - CM/543 (XXII) ;

Ayant entendu la déclaration du Représentant du Gouvernement de la République de la Guinée Equatoriale au sujet du maintien du Bureau de l'OUA chargé de la coordination de l'assistance à la Guinée Equatoriale ;

1. INVITE le Secrétaire Général Administratif à entreprendre des consultations avec le Gouvernement de la République de Guinée Equatoriale à l'effet d'évaluer les besoins nouveaux de ce pays frère en matière d'assistance et à soumettre son rapport à la 23ème session ordinaire du Conseil des Ministres.

**RESOLUTION RELATIVE A LA CONVOCAATION D'UNE
SESSION SPECIALE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES
NATIONS UNIES CONSACREE AUX PROBLEMES DE DE-
VELOPPEMENT ET DES RELATIONS ECONOMIQUES
INTERNATIONALES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Ayant pris connaissance du mémoire du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, relatif à la convocation d'une session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies consacrée aux problèmes du développement et des relations économiques internationales ;

Rappelant la déclaration africaine sur la coopération, le développement et l'indépendance économique adoptée par les Chefs d'Etat ou de Gouvernement lors du dixième Sommet de l'OUA ;

Rappelant également les principes et objectifs contenus dans la Charte d'Alger, la Déclaration de Lima et le programme d'action économique adoptés par la quatrième Conférence des Chefs d'Etat ou de Gouvernement des Pays Non-alignés ;

Préoccupé par la détérioration continue des termes de l'Echange qui est hautement préjudiciable aux économies des pays en voie de développement ;

Compte tenu de l'absence de volonté politique des pays développés pour la mise en oeuvre des mesures qui leur incombent en vue de mettre fin à la situation intolérable que subissent les pays en voie de développement ;

Conscient de la nécessité pour les Etats membres d'agir en commun en coopération avec les autres pays en voie de développement, pour l'instauration d'un nouveau système de relations économiques internationales fondé sur la justice, la souveraineté et le droit de tous les Etats au développement et au progrès ;

1. INVITE les Etats membres à agir en commun avec les autres pays non-alignés ainsi que les autres pays en voie de développement, en vue de présenter un front uni pour assurer la défense efficace de leurs intérêts vitaux ;
2. DEMANDE à tous les Etats membres de tout mettre en oeuvre et d'en instruire leurs délégations en conséquence, lors de la session spéciale, pour l'application intégrale de toutes les décisions et résolutions prises par tous les pays en voie de développement en vue d'assurer le plein exercice des droits de chaque Etat sur ses ressources naturelles ;
3. LANCE UN APPEL à tous les Etats membres pour qu'ils fassent de la session spéciale une étape décisive pour leur libération économique et la valorisation de leurs ressources naturelles au profit d'un développement économique et social accéléré ;
4. RECOMMANDE à tous les Etats membres de participer à la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'ONU au niveau politique le plus élevé possible. Il demande, par ailleurs, au Secrétariat de l'OUA d'être représenté à cette session.

RESOLUTION SUR LE BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT
ET L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa vingt-deuxième session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974,

Ayant étudié le rapport de la septième session ordinaire de la Commission des Dix de l'OUA sur les Réfugiés ;

Convaincu de la nécessité de poursuivre la coopération et la coordination entre le BPERA et toutes les organisations internationales et les agences bénévoles qui s'intéressent aux questions des réfugiés ;

Soucieux de l'utilisation judicieuse des fonds mis à la disposition du BPERA ;

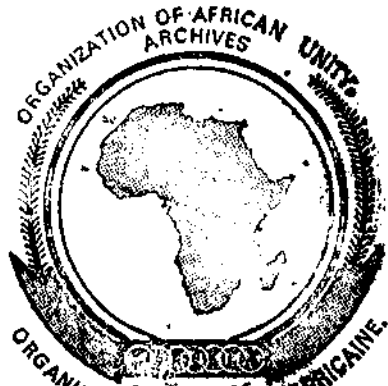
Rappelant sa résolution CM/Res.296 (XX) sur les Réfugiés africains plus particulièrement le paragraphe (1, b) de son dispositif ;

Considérant la nécessité d'approfondir le problème de l'élargissement du mandat du Bureau en ce qui concerne plus particulièrement les réfugiés ruraux et l'assistance juridique et ses incidences financières,

Notant que les études sur la restructuration du Secrétariat Général sont en cours,

DECIDE :

1. que la gestion financière du BPERA devra faire l'objet du contrôle des vérificateurs internes et externes dans les mêmes conditions que celles de tous les services du Secrétariat Général.



2. que la question de l'élargissement du mandat du bureau en ce qui concerne notamment les Réfugiés ruraux et l'assistance juridique ainsi que ses incidences financières devra être examinée de façon approfondie par le Comité de Coordination qui doit soumettre son rapport à la Commission des Dix de l'OUA sur les Réfugiés;
3. que la Commission des Dix devra examiner le rapport du Comité de Coordination et formuler des recommandations appropriées à la vingt-troisième session du Conseil des Ministres ;
4. que le problème du statut du personnel du BPERA devra être traité dans le cadre de la restructuration du Secrétariat Général ;
5. que la coopération et la coordination entre le BPERA et les organisations internationales et les agences bénévoles devront être maintenues et renforcées.

RESOLUTION CONCERNANT L'OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général Administratif (Doc.CM/550) sur les demandes formulées en vue d'obtenir le statut d'observateur à l'OUA par l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine, l'Association pour l'Enseignement Social en Afrique et la Conférence de toutes les Eglises d'Afrique ;

Ayant pris en considération les critères posés par l'OUA pour l'octroi du statut d'observateur ;

DECIDE :

1. D'ACCORDER le statut d'observateur à l'Organisation de l'Unité Syndicale Africaine et à l'Association pour l'Enseignement Social en Afrique.
2. QUE COMPTE TENU du fait qu'aucune demande officielle n'a été reçue de la Conférence des Eglises de toute l'Afrique, toute discussion sur cette question doit être renvoyée à la 23ème session du Conseil des Ministres.

CM/Res.331 (XXII)

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE LES ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 22ème session ordinaire à Kampala, Ouganda, du 1er au 4 avril 1974 ;

Considérant l'importance d'une coopération et d'une coordination plus étroites entre les organisations professionnelles en Afrique afin d'éviter le double emploi et des contradictions ;

DEMANDE au Secrétariat Général de déployer tous les efforts en vue de réaliser cet objectif en consultation avec tous les Etats membres de l'OUA.